

### **DECISION DU MAIRE N°DEC2022-84**

# RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DE PÊCHE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours de pêche organisé le 25 septembre 2022 de 6h à 18h au parc de Géresme de Crépy-en-Valois,

#### **DECIDE:**

# Article 1:

La récompense des lauréats est faite sous forme de lots achetés auprès de la PÊCHE PASSION'ELLE à DUVY (60800).

## Article 2:

La valeur unitaire des lots est fixée pour les 5 premiers de manière dégressive, de 100 € à 60 €, représentant un coût total de 400,00 €/TTC.

## Article 3:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 septembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 2 SEPT 2022